



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20231211-2023DECDEL21-DE



Date de la convocation : 5 décembre 2023
Séance du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD (sauf aux délibérations 41 à 43) - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND (sauf à la délibération 38) - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf aux délibérations 41 à 43) - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Lilian BOSSARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 à la délibération 38
31 aux délibérations 41 à 43
Nombre de conseillers présents : 29
28 à la délibération 38
27 aux délibérations 41 à 43
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 38
30 aux délibérations 41 à 43

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

21- CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

L'action sociale est une dépense obligatoire pour les employeurs publics. A cet effet, la Commune des Herbiers collabore depuis de nombreuses années avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités de la Communauté de communes du Pays des Herbiers (COS), à qui elle confie la gestion de certaines prestations en contrepartie de l'octroi de moyens financiers.

Il est proposé de formaliser cette collaboration dans une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le COS sera chargé d'organiser et de mettre en œuvre les actions suivantes :

- l'attribution de cadeaux et de bons d'achat en lien avec des événements particuliers (par exemple la naissance, l'adoption, le mariage, le pacs, le départ à la retraite, la fête des mères, des pères, la Sainte-Catherine, la Saint-Nicolas, Noël pour les salariés et les enfants, la rentrée scolaire) dans le cadre fixé par l'assemblée délibérante, en conformité avec la réglementation de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) ;
- l'organisation des activités de loisirs, visant à resserrer les liens entre les membres du personnel de la collectivité, dans le cadre des ressources dégagées par l'organisme et, le cas échéant, de la subvention annuelle ou de subventions exceptionnelles attribuées par l'assemblée délibérante,
- l'attribution de participation aux vacances, aux activités sportives, culturelles et de loisirs,
- la billetterie,
- les partenariats avec des commerçants afin de faire bénéficier aux agents de tarifs préférentiels.

En contrepartie, le COS percevra deux subventions annuelles. La première subvention, dite subvention action sociale sera égale à 0,85% du total des natures 6411 (64111 à 64118), 6413 (64131 à 64138) et 6417 identifiées au compte administratif de l'année N-2. Le montant de la seconde subvention, dite subvention de participation aux frais de gestion, sera déterminé par le Conseil municipal sur la base de la demande du COS et de son budget prévisionnel. Pour l'année 2024, il est proposé de fixer cette subvention à 6 500 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L.731-1 à L.733-2 du Code Général de la Fonction Publique relatifs à l'action sociale,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale, commerce et centre-ville du 29 novembre 2023,

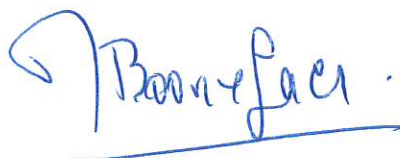
Vu le projet de convention annexé,

Vu le rapport d'Angélique RICHARD,

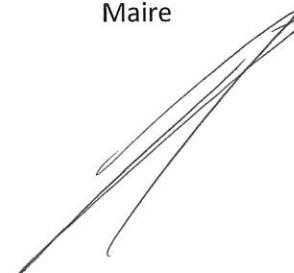
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le comité des œuvres sociales du personnel des collectivités de la Communauté de communes du Pays des Herbiers dont le projet figure en annexe,
- autorise le Maire à signer cette convention,
- attribue au Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités de la Communauté de communes du Pays des Herbiers une subvention de participation aux frais de gestion pour l'année 2024 d'un montant de 6 500 euros.

Marietta BOONEFAES
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 18 DEC. 2023
Publié électroniquement le : 18 DEC. 2023
Notifié le :